

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 45
- présents suppléants : 3
- procurations : 14
- votants : 62
- suffrages exprimés : 62
- abstentions : 0
- pour : 62
- contre : 0

DELIBERATION n° 2024/046

L'an deux mille vingt-quatre et le 14 mars à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 8 mars 2024, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

**Présents titulaires/suppléants :** Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Karine MEDOUS, Francis ESCUDE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Paul LARAN, Jean-Bernard COLOMES, Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Eric LUVISITTO (suppléant de Romain CAUCHOIS), Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Danièle VIDAL (suppléante de Céline CASSAGNEAU), Nicolas COLOMES, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONSO, Nicolas TOURON, Jean Pierre CABOS, Laurent LAGES, Dominique DEMIMUID, Jean-François GUERINAUD, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

**Titulaires ayant donné procuration :** Maurice LOUDET à Philippe SOLAZ, Hervé CARRERE à Joëlle ABADIE, Fabienne ROYO à Jean-Paul LARAN, Jean-Marc DUPOUY à Jean-Claude JACOMET, Jean-Marie VIGNES à Nicolas TOURON, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Jean-Charles LAUREYS à Alain PIASER, Robert MONZANI à Gisèle ROUILLON, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Pascal AUDIC à Pierre DUMAINE, Sylvie ORTEGA à Régine SARRAT, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Valérie DUPLAN à Serge SOHIER et Gérard SABATHIE à Dominique DEMIMUID,

**Absents excusés :** Pascale LEONARD, Christophe MUSE, Jean-Marc BEGUE, Xavier SARGUINET, Monique KATZ, Bernadette GACHASSIN, Patricia CORREGE, André QUINON, Geneviève PFIMLIN, Nathalie SALCUNI, Françoise PIQUE, Jean-Marc BABOU, Cindy SIBE, Sandrine DURAN, Isabelle ORTE, Chrystelle MAUPAS, Joëlle VIGNEAUX, Véronique MAZOUÉ, Joël DEVAUD, Guy RAYNAL et Jean-Paul COMPAGNET.

**Objet : TT Solutions : versement d'une aide au titre de l'Immobilier d'Entreprises**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et suivants ; et plus particulièrement l'article L 1511-3 du CGCT ;

**Vu** le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en matière d'aides de minimis ;

**Vu** la loi NOTRe du 7 août 2015 relative à la réorganisation des compétences des collectivités territoriales en matière d'immobilier d'entreprises ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan et notamment en matière économique ;

**Vu** la délibération 2018-049 du conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan approuvant le règlement d'intervention ;

**Vu** la délibération 2021-097 du Conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan approuvant le nouveau règlement d'intervention et précisant que les subventions qui seront attribuées aux entreprises devront faire l'objet de délibérations spécifiques et nominatives ;

**Considérant** que Thomas Truong, dirigeant de la société TT Solutions (Entreprise individuelle), menuiserie (APE 43 32 A) située sur la commune d'Espèche (65130), a sollicité la CCPL en novembre 2023 au titre de l'Immobilier d'Entreprises dans le cadre d'un soutien au développement de son entreprise artisanale,

La sollicitation de l'entreprise auprès de la CCPL porte sur les travaux de rénovation et d'aménagement du bâtiment : création et pose d'un mur pignon en ossature bois, isolation, placo et fourniture menuiserie. Le coût total de ces travaux est de 60 424,05€HT.

Ce projet permettra à la société de poursuivre son développement avec un outil productif plus efficient, de conforter son activité sur le territoire ainsi que les 2 ETP actuels. Au-delà, ce projet participe également à structurer la filière bois local et à créer des emplois indirects via notamment de la sous-traitance.

Le projet présenté est éligible au cadre d'intervention Immobilier d'entreprises de la CCPL sur la fiche *Industrie/Artisanat de production*. Le projet n'est cependant pas éligible sur le nouveau dispositif financier régional.

**Plan de financement prévisionnel :**

TT Solutions // Plan de financement prévisionnel au titre de l'Immobilier d'Entreprises					
DEPENSES	€HT	€TTC	RECETTES		
Création et pose d'un mur pignon en ossature bois, comprenant 6 huisseries, un portail, une isolation et un bardage bois extérieur : 85m2	31 739,12 €	34 913,04 €	TT Solutions	80%	48 339,24 €
Isolation et placo	14 284,93 €	16 673,42 €	CCPL	20%	12 084,81 €
Fournitures menuiserie	14 400,00 €	17 280,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>60 424,05 €</b>	<b>68 866,46 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>60 424,05 €</b>

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (62 pour)

### DECIDE

- D'autoriser Monsieur le président à signer une convention d'aide visée à l'article L 1511-3 du CGCT avec la société TT Solutions située sur la commune d'Espèche, au titre d'une aide à l'investissement immobilier,
- D'accorder un soutien à la société TT Solutions au titre de l'Immobilier d'entreprises conformément au cadre d'intervention de la collectivité, à savoir à hauteur de 20% des dépenses éligibles, soit 12 084,81 €.
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

Le Président  
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance  
Pierre DUMAINE



Affichée le 26 MARS 2024  
Publiée le 26 MARS 2024

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20240314-2024-046-DE  
Date de transmission : 26/03/2024  
Date de réception préfecture : 26/03/2024